



WEBINAIRE PARTENAIRES

décembre 2025

Actualités réglementaires

Zoom sur le renouvellement annuel des droits 2026

Zoom sur l'appel à projets 2026

Zoom sur l'outil ODYSIA

Lundi 1^{er} décembre 2025 –
10h30



Un Webinaire pour...



Présenter l'actualité réglementaire de la Caf en décembre 2025

Faire un focus sur différents sujets d'actualité

- La campagne de renouvellement annuel des droits 2026
 - L'appel à projets Partenaires 2026
 - La présentation de l'outil ODYSIA développé par l'UDAF
- 

ACTUALITES

Décembre 2025

- CMG et résidence alternée
- Prime exceptionnelle de fin d'année 2025
- Contrôles annuels des ressources
- Jeunes majeurs sortants de l'ASE
- Bilan de l'AVVC après 2 ans
- Téléprocédure AVVC - Nouveautés
- 10 ans de la Charte de la Laïcité
- Prévention des indus
- Prochains RDV Allocataires

REFORME DU COMPLEMENT MODE DE GARDE VOLET « RESIDENCE ALTERNEE »



- Le **dernier volet de la réforme du Complément Mode de Garde entre en vigueur au 1/12 avec la possibilité, pour les parents dont les enfants sont en résidence alternée, de bénéficier indépendamment de cette prestation**, à condition qu'ils fassent garder leurs enfants par un assistant maternel agréé ou une garde d'enfant à domicile.
- Jusqu'à présent, un seul parent pouvait bénéficier au du CMG, même si chacun faisait garder l'enfant de son côté. Cette situation évolue : dès le 1er décembre, chaque parent peut désormais percevoir le CMG selon sa propre situation, sous réserve de remplir toutes les conditions nécessaires. **Il ne s'agit pas d'un partage du montant mais bien d'une aide distincte pour chaque parent.**
- Exemple : le parent A perçoit 200 € de CMG avant le 1er décembre, ce montant n'est pas partagé avec le parent B. À compter du 1/12/2025, le parent A conservera les 200 € de CMG et le parent B percevra un montant calculé selon sa propre situation.
- La résidence alternée doit être effective, un simple droit de visite ou d'hébergement ne suffit pas. Chaque parent doit employer directement un assistant maternel agréé ou une garde d'enfant à domicile, avec un contrat de travail distinct, même si c'est la même personne qui garde l'enfant. Les heures de garde effectuées et le salaire versé doivent être déclarés chaque mois à l'URSSAF Pajemploi

PRIME EXCEPTIONNELLE DE FIN D'ANNEE, DITE « PRIME DE NOEL RSA »

Le dispositif de prime exceptionnelle de fin d'année, dit « Prime de Noël », est **reconduit au titre de l'année 2025. La prime est ouverte aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active** (avec un droit supérieur à 0).

En 2024, près de 4000 allocataires haut-marnais ont bénéficié de cette prime.

Le montant de la prime était de 152.45€ pour une personne seule.

Le montant était de 228.67€ pour deux personnes, 274.41€ pour trois personnes...

Cette prime sera mise à disposition sur le compte des allocataires
le **16/12/2025**.

Aucune démarche n'est à réaliser,
le versement est automatique !



LANCEMENT DES CONTROLES ANNUELS DE RESSOURCES



Nécessaires, légitimes et obligatoires, les contrôles contribuent à la bonne gestion des prestations. Tous les allocataires sont susceptibles d'être contrôlés.

Les contrôles annuels sur la cohérence des ressources déclarées par les allocataires ont été lancés début décembre, comme habituellement : près de **700 contrôles sont lancés en cette fin d'année 2025**. Les allocataires concernés reçoivent un **questionnaire à compléter et à retourner à la Caf dans les meilleurs délais (éventuellement accompagné de pièces justificatives), pour permettre un calcul juste des droits**.

Il est à noter que les contrôles peuvent aboutir à constater des trop-perçus, des situations de fraude mais peuvent également engendrer des rappels ou l'ouverture de nouveaux droits.

ARS POUR LES JEUNES MAJEURS SORTANTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

- Afin de favoriser l'accès des jeunes majeurs sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) à leur pécule constitué à partir de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS), une **campagne d'information a été réalisée par la Caf fin octobre**.
- En effet, bien que ce dispositif, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, leur permette de disposer d'un capital à la majorité ou avant en cas d'émancipation, le recours demeure actuellement faible, la plupart des jeunes ignorant l'existence de ce droit. Moins de 50% des jeunes demandent ainsi à bénéficier de ce pécule.
- Depuis 2016, les **Allocations de Rentrée Scolaire attribuées aux enfants placés sont consignées par la Caisse des Dépôts jusqu'à leur majorité. En 2024, plus de 50 000 ARS concernant des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ont ainsi été déposées au niveau national sur un compte bloqué à la Caisse des Dépôts**, pour un montant total de 51.6 millions d'euros. La gestion de ces fonds est assurée par la caisse des dépôts mais leur restitution n'est pas automatique.
- **Les jeunes peuvent demander la restitution de leur ARS auprès de la Caisse des dépôts**, via une démarche en ligne. Les jeunes doivent fournir une copie de leur pièce d'identité en cours de validité, un relevé d'identité bancaire et la copie intégrale de leur acte de naissance. Ils disposent d'un délai de 30 ans pour exercer ce droit, à compter de leur majorité ou émancipation.

BILAN DE L'AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

- La loi n°2023-140 du 28/02/2023 a créé l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, qui a pour objet de soutenir les victimes en leur garantissant les conditions financières nécessaires pour se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ. La loi est entrée en vigueur au 01/12/2023.
- L'aide s'adresse à toute personne, allocataires ou non, victimes de violences conjugales commises par le conjoint, le concubin ou le partenaire de pacs. **Un justificatif est attendu pour justifier des violences : dépôt de plainte, ordonnance de protection...** La Caf s'engage sur un versement rapide de l'aide, dans un délai de trois ouvrés à compter de la complétude du dossier pour les demandeurs déjà allocataires, ou dans un délai de cinq jours ouvrés pour les demandeurs non-allocataires.
- Un **nouveau parcours usagers est mis en ligne sur caf.fr depuis le 25/11** (journée internationale de la lutte contre les violences à l'égard des femmes



BILAN DE L'AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Quelques éléments chiffrés sur les demandes d'aides après 2 ans :

- **177 aides d'urgence aux victimes de violences conjugales ont été versées dans le département**
- **172 femmes et 5 hommes ont bénéficié de cette prestation**
- **137 937.94€ ont été versés au titre de l'AVVC en Haute-Marne, pour un montant moyen d'aide de 846.98€**
- **Le délai moyen de versement de l'aide est de 2j, avec 82% des demandes prises en charge en moins de 2 jours**
- **Le quotient familial moyen des bénéficiaires est de 616€**
- **L'âge moyen des bénéficiaires est de 38 ans**
- **35% des bénéficiaires n'avaient pas d'enfant à charge**
- **94% des bénéficiaires sont isolés au moment du versement de l'AVVC**
- **42% des bénéficiaires étaient en activité professionnelle (salariée ou indépendante) lors de l'étude de la demande**

BILAN DE L'AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

- A compter du mois de décembre, pour simplifier les démarches des victimes de violences conjugales, **une téléprocédure est disponible sur le site caf.fr pour demander l'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales (AVVC)**. Cette nouvelle téléprocédure se déroule en cinq étapes. La durée de la démarche est estimée entre 10 et 15 minutes. L'usager doit fournir les éléments suivants :
 - Un des justificatifs suivants : récépissé de dépôt de plainte (ou pv d'audition ou l'attestation de dépôt de plainte pour violences conjugales délivrée par les forces de l'ordre), ordonnance de protection du tribunal ou signalement au Procureur de la République
 - Un RIB sécurisé.
- L'allocataire est invité à renseigner les informations suivantes :
 - Une adresse postale
 - Les coordonnées bancaires
 - La confirmation de la situation familiale (y compris les éventuelles personnes à charge)
 - Les ressources perçues le mois précédent la demande
 - L'un des justificatifs mentionnés ci-dessus
- En fin de téléprocédure, un récapitulatif est proposé à l'usager mentionnant le montant estimatif de l'aide et un éditorial rappelant les règles de sécurité (le récapitulatif de la démarche n'est pas visible sur l'espace personnel, pour ne pas être accessible par la personne figurant sur le document attestant de la situation de violence)

10 ANS DE LA CHARTE DE LA LAÏCITE

- La laïcité est l'un des principes fondateurs qui guident l'action de la Caf. La **Charte de la laïcité, signée par la Caf de la Haute-Marne en 2015, est un document comprenant neuf articles destinés à promouvoir le "bien vivre ensemble"**. En tant qu'organisme chargé d'une mission de service public, la Caf doit veiller au respect de la laïcité et des valeurs de la République, dans ses services et équipements qu'elle finance.
- La Charte est ainsi apposée dans les accueils de la Caf et chez les partenaires financés par l'organisme. Ce document est en effet intégré dans toutes les conventions financières liant la Caf à un partenaire.
- Pour ses 10 ans, la Charte s'offre une nouvelle identité visuelle, avec l'intégration d'éléments symboliques comme l'**arbre de la laïcité, la cocarde républicaine, l'oiseau en vol et des personnes en lien**. Cette nouvelle charte a été présentée aux partenaires lors des webinaires Relais Petite Enfance et Accueil de Loisirs sans Hébergement de novembre 2025. Il n'y a pas de modifications sur le contenu de la charte

CHARTE DE LA LAÏCITÉ DE LA BRANCHE FAMILLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PRÉAMBULE

La branche Famille de la Sécurité sociale et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis 1945, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

La Charte de la laïcité est déclinée dans une circulaire d'application publie sur caf.fr



Article 1
LA BRANCHE FAMILLE
RESPECTE L'OBLIGATION DE
NEUTRALITÉ DES SERVICES
PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour demander d'accomplir une tâche. Personne ne doit se sentir exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 2
LES PARTENAIRES DE LA
BRANCHE FAMILLE SONT
ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activité des partenaires sont respectueuses du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles sont respectées, dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscript et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une apparence religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

Article 3
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN
ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écouté, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, et pour et avec les familles, la laïcité est le tissu d'une société plus juste et plus fraternelle, portuse de sens pour les générations futures.

Article 4
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN
PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accès de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Article 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE
ARBITRE ET PROTÉGE DU
PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.



LA PREVENTION DES INDUS POUR SECURISER LE VERSEMENT DU JUSTE DROIT



La Caf de la Haute-Marne **renforce sa démarche de prévention des indus** en plaçant le versement du juste droit au cœur de son action. Cette approche repose sur un principe clé : **des déclarations fiables et régulières de la part des usagers**. L'objectif est d'**éviter** les erreurs en amont, **simplifier** les démarches et **limiter** les difficultés financières pour les familles.

Informer et accompagner davantage

Pour fiabiliser les déclarations dès la première demande, la CAF mise sur :

- Une information plus claire sur les obligations déclaratives, des campagnes mails sont adressées tous les trimestres sur des ciblages d'usagers (départ potentiel à l'étranger, suscription de vie maritale, concubinage et jeunes allocataires salariés), plus de 800 mails ont été adressés cette année.
- Un accompagnement renforcé lors des rendez-vous des droits,
- Une coopération étroite avec les partenaires pour repérer rapidement les situations sensibles (échanges de données notamment avec la DGFIP, l'URSSAF, la CPAM, France Travail...)

Des outils qui sécurisent les parcours

La CAF développe également des solutions numériques plus performantes : contrôles automatisés, rappels personnalisés en cas de changement de situation par l'envoi de sms, et fonctionnalités en ligne facilitant la vérification des données.

Le droit à l'erreur

Le droit à l'erreur permet aux allocataires de corriger une déclaration inexacte faite de bonne foi, sans pénalité. Cela facilite la régularisation rapide des situations tout en sécurisant le droit. L'usager a 30 jours pour faire valoir son droit à l'erreur. Quoiqu'il en soit toute somme perçue par erreur doit être remboursée conformément à l'article 1302 et 1302-1 du Code Civil.

LA PREVENTION DES INDUS POUR SECURISER LE VERSEMENT DU JUSTE DROIT

Le **droit à l'erreur** son objectif est double :

- **Encourager les allocataires dans leurs démarches d'accès aux droits** (l'allocataire craint de se tromper donc ne demande pas un droit).
- **Accompagner les allocataires dans leurs démarches** : c'est l'objectif notamment du programme de prévention des indus ("j'aide l'allocataire à comprendre ce que la Caf attend de lui en termes de déclarations").

LE DROIT À L'ERREUR CONCRÉTEMENT COMMENT ÇA MARCHE ?



Le droit à l'erreur, c'est...

- ✓ La possibilité pour l'allocataire de se tromper de bonne foi dans ses déclarations et de faire valoir sa bonne foi en cas d'erreur involontaire
- ✓ La confirmation que la bonne foi de l'allocataire est présumée et que c'est à la Caf de prouver l'intentionnalité de la fraude

Le droit à l'erreur, ce n'est pas...

- ✓ **Le droit de frauder** : l'erreur de déclaration intentionnelle est une fraude et reste sanctionnée (avertissement, pénalité, plainte).
- ✓ **Le droit au retard** : l'allocataire doit déclarer immédiatement tout changement.
- ✓ **Le droit de ne pas rembourser son indu** : le droit à l'erreur n'exclut pas l'indu.

LA PREVENTION DES INDUS POUR SECURISER LE VERSEMENT DU JUSTE DROIT

En effet si les informations du dossier de l'usager sont **incomplètes, inexactes ou déclarées tardivement**, des prestations peuvent être versées à tort.

Dans ce cas, l'usager devra rembourser l'aide reçue en trop. Pour connaître les modalités de remboursement d'une dette : rendez-vous sur Caf.fr > Actualités > la Caf et vous > Rembourser la Caf

Les bons réflexes à rappeler aux usagers

- Déclarer immédiatement tout changement de situation !**
 - Pour tous les membres du foyer
 - Qu'il soit temporaire, ponctuel ou court
- Déclarer juste, être exacte !**
 - Sur la base des justificatifs de revenus, pas de déclaration approximative
- Répondre aux demandes de la Caf !**
 - Une démarche sans réponse est un droit non calculé
- Signaler les erreurs !**
 - Il est possible de se tromper dans les déclarations
 - En cas d'erreur informer la Caf

Comment déclarer une nouvelle situation ?

Sur l'espace personnel Mon Compte via Caf.fr ou l'appli mobile

MES DEMARCHES

Déclarer immédiatement tout changement de situation !



Tous les changements sont à déclarer à la Caf !

Les allocataires doivent déclarer rapidement les changements de situation de vie dès qu'ils se produisent :

- **La vie de couple** : mariage, pacs, concubinage, début de vie commune, divorce, séparation
- **La vie familiale** : grossesse, naissance, adoption, départ ou retour d'un enfant, arrivée ou départ d'une personne au foyer
- **La vie des enfants*** : scolarisation, apprentissage, reprise d'études, entrée dans la vie active, placement
- **La situation professionnelle** : de l'usager, du conjoint/concubin, des enfants et autres personnes du foyer
- **Les coordonnées** : état-civil, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone, coordonnées bancaires

**Une déclaration juste,
C'est des droits justes**

LA PREVENTION DES INDUS POUR SECURISER LE VERSEMENT DU JUSTE DROIT

A réception d'un courrier de notification d'un trop-perçu émis par la Caf, l'usager dispose :

- D'un **droit de rectification** de 20 jours pour modifier les éléments qui ont servi au recalculation de ses prestations si les informations prises en compte sont incorrectes ou incomplètes
- De la possibilité de formuler à tout moment une **demande de remise de dette** en motivant sa demande sur les raisons qui l'empêche de rembourser sa dette. Cette démarche signifie que **l'usager est d'accord avec la régularisation opérée par l'organisme**.
- De la possibilité de **contester** cette décision dans les 2 mois suivant la réception de la notification du trop-perçu s'il pense que la réglementation a été mal appliquée (la demande doit être motivée).

Pour l'ensemble de ces possibilités il convient :

- Soit de se rendre sur le Caf.fr "rubrique Mon compte"
- Soit de retourner le formulaire, annexé à la notification du trop-perçu, complété et signé

L'absence de réponse de la Caf est considérée comme un rejet au bout :

- D'un mois pour le droit de rectification
- De deux mois pour la contestation

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CAF

Remise du prix du Concours Jeunes « Sécurité Sociale, Liberté, Egalité et Fraternité »
- Lycée Bouchardon – [jeudi 11/12/2025 à 14h](#)

Atelier d'accompagnement des nouveaux bénéficiaires RSA
Animé par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental
- Siège de la Caf à Chaumont – [mardi 16/12/2025 à 14h](#)

Atelier d'accompagnement des nouveaux bénéficiaires RSA
Animé par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental
- Caf/CPAM de Saint-Dizier – [jeudi 18/12/2025 à 14h](#)

Webinaire Partenaires – [lundi 5/01/2026 à 10h30](#)

ZOOM SUR LA CAMPAGNE DE RENOUVELLEMENT DES DROITS 2026

RENOUVELLEMENT DES DROITS 2026

Chaque année, la Caf récupère auprès des impôts, les ressources de l'année N-2 (2024) pour le renouvellement des droits ou le calcul des nouveaux droits.

Cette opération prend en compte les ressources et les nouveaux barèmes applicables aux prestations familiales et sociales suivantes :

- les allocations familiales,
- le complément familial,
- l'allocation aux adultes handicapés (AAH) si elle est annualisée,
- les aides au logement (APL, ALF, ALS),
- le complément de libre choix du mode de garde (CMG),
- l'allocation de base.

Le versement des nouveaux droits a lieu au mois de février.

RENOUVELLEMENT DES DROITS 2026

DECLARATION ANNUELLE DES RESSOURCES

Au cours de l'automne, la Caf actualise ainsi les ressources annuelles des usagers, pour mettre à jour les droits versés à compter de janvier 2026.

La Caf récupère auprès des services des Impôts les ressources annuelles des usagers. Cette opération est automatique pour la grande majorité des allocataires et permet de recalculer le montant des droits à partir de janvier 2026. Les usagers n'ont alors aucune démarche à réaliser.

Pour les allocataires pour lesquels cette récupération n'aura pas pu fonctionner (environ 2000 usagers dans le département l'an passé), la Caf les invite à déclarer en ligne les informations manquantes. Les invitations à télédéclarer les ressources ont été adressées courant octobre aux usagers concernés.

La démarche est indispensable et doit être impérativement faite rapidement pour un juste calcul des droits au 1/1/2026 !

RENOUVELLEMENT DES DROITS 2026

GARANTIES RESSOURCES ESAT

La téléprocédure ESAT est également ouverte depuis mi-novembre.

Elle permet aux ESAT (qui ont été contactés individuellement le 24/11) de déclarer les éléments de rémunération garantie de novembre des personnes qu'ils emploient, bénéficiaires de l'AAH, afin qu'ils soient pris en compte dans le versement des prestations à compter de janvier.

Ces informations sont nécessaires à la Caf pour maintenir le droit au prestations.

APPEL A PROJETS PARTENAIRES 2026

ACCOMPAGNEMENT DES PARTENAIRES APPEL A PROJETS 2026

- Lancement de l'appel à projet annuel 2026 **s'adressant aux structures associatives et collectivités locales du territoire de la Haute-Marne le 17/11/2025 disponible sur caf.fr pages locales - professionnels - offre de services.**
- Ce document présente les différentes modalités d'interventions de la Caf de la Haute-Marne visant à accompagner les projets développés en faveur des publics enfants, jeunes, familles et habitants qui relèvent des champs de compétence de son Action Sociale, à savoir :
 - La petite enfance,
 - La jeunesse (accueil de loisirs et accueils jeunes),
 - La parentalité,
 - L'animation de la vie sociale.
- **Date limite dépôt des dossiers le 12/1/2026 en vue d'une présentation des demandes à la CAS de février 2026**
- Le lancement de l'AAP a été présenté lors des webinaires Relais petite enfance du 18/11/2025 et webinaire ALSH du 20/11/2025

ACCOMPAGNEMENT DES PARTENAIRES

APPEL A PROJETS 2026

Une attention particulière est portée sur les projets déposés en cohérence avec les priorités départementales à savoir :

- Projets inscrits dans une Convention Territoriale Globale (Ctg)
- Projets relevant des orientations du Schéma Départemental de Services aux Familles
- Projets favorisant l'itinérance et s'inscrivant dans la démarche de transition écologique
- Projets innovants permettant de répondre à des besoins non couverts relevant des thématiques de la CAF

Demande de subvention

La Caf de la Haute-Marne accompagne les partenaires dans leurs différents projets dans les champs de compétence de son Action Sociale, à savoir :

- La petite enfance,
- La jeunesse (accueil de loisirs et accueils jeunes),
- La parentalité,
- L'animation de la vie sociale.

Cet appel à projets s'adresse aux structures associatives et collectivités locales qui œuvrent sur l'ensemble du territoire de la Haute-Marne. Il présente les différentes modalités d'interventions de la Caf de la Haute-Marne pour accompagner les projets développés en faveur des publics enfants, jeunes, familles et habitants.

Les critères relatifs à chaque axe d'intervention sont précisés dans le cahier des charges ainsi que les coordonnées du Chargé de conseil et développement de secteur pour toutes questions ou besoins d'accompagnement.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **12 janvier 2026** pour un examen des dossiers en **février 2026** par la Commission d'Action Sociale de la CAF.

Les dossiers seront financés dans la limite des disponibilités budgétaires de la CAF.

La demande doit être formalisée via le dossier de demande d'aide financière 2026 et retournée à l'adresse mail suivante : action-sociale@caf52.caf.fr

Appels à projets

Cahier des charges

Appel à projets : [format word](#) / [format pdf](#)



<https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-la-haute-marne/partenaires-locaux>

ACCOMPAGNEMENT DES PARTENAIRES

PETITE ENFANCE

Le projet déposé doit répondre aux objectifs suivants de la CAF :

- Développer et assurer le maintien des structures petite enfance sur le territoire (multi-accueil, micro-crèche, relais petite enfance)
- Développer des actions favorisant l'attractivité des métiers de la petite enfance
- Engager les professionnels de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap
- Mettre en place une offre d'accueil et ou de services itinérants notamment dans les milieux ruraux dans le domaine de la petite enfance
- Soutenir des actions innovantes dans le domaine de la petite enfance
- Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap

ACCOMPAGNEMENT DES PARTENAIRES

JEUNESSE

Le projet déposé doit répondre aux objectifs suivants de la CAF :

- Faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents
- Démocratiser l'accès des enfants et des jeunes aux loisirs éducatifs
- Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes
- Soutenir les démarches innovantes concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel scientifique et écologique
- Favoriser la compréhension des enfants et des jeunes des médias de l'information et du numérique

ACCOMPAGNEMENT DES PARTENAIRES

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Le projet déposé doit répondre aux objectifs suivants de la CAF :

- Améliorer la qualité des conditions d'accueil au sein des structures centres sociaux et espaces de vie sociale par des projets dans le cadre de projet d'investissement de travaux et d'acquisition de mobiliers et matériels
- Impulser des actions innovantes répondant à un besoin identifié et non-inscrit dans le projet social financé via les prestations de services CNAF

ACCOMPAGNEMENT DES PARTENAIRES

PARENTALITE

Le projet déposé doit répondre aux objectifs suivants de la CAF :

- Soutenir le développement des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) implantés dans des territoires en difficulté (aménagement et rénovation des locaux, achat de petit matériel pédagogique) avec une priorité donnée aux Laep mobiles ou itinérants
- Projets spécifiques parentalité qui ne rentreraient pas dans le fonds national parentalité (hors dossiers sous plateforme Elan)

ACCOMPAGNEMENT DES PARTENAIRES APPEL A PROJETS 2026

En synthèse

Public concerné : Associations et collectivités locales de la Haute-Marne.

Objectif : Soutenir des projets en faveur des enfants, jeunes, familles et habitants.

Conditions : Critères détaillés dans le cahier des charges.

Calendrier : Date limite de dépôt : 12 janvier 2026.

Examen des dossiers : février 2026 par la Commission d'Action Sociale.

Financement : Dans la limite du budget disponible de la Caf.

Procédure : Utiliser le dossier de demande d'aide financière 2026.

Envoyer à : action-sociale@caf52.caf.fr.

PRESENTATION DE L'APPLICATION ODYSIA

**Intervention de Cyril DELARUE,
Directeur Général de l'UDAF52**



Présentation Application Odysia

L'outil territorial de soutien à la parentalité



Odysia



Contexte et origine



- La CAF a confié à l'Udaf la mission d'animation des actions de soutien à la parentalité
- ODYSIA est née pour centraliser, rendre visibles et valoriser les initiatives locales.
- Une application pensée localement, au service des familles et des acteurs du territoire



Les objectifs

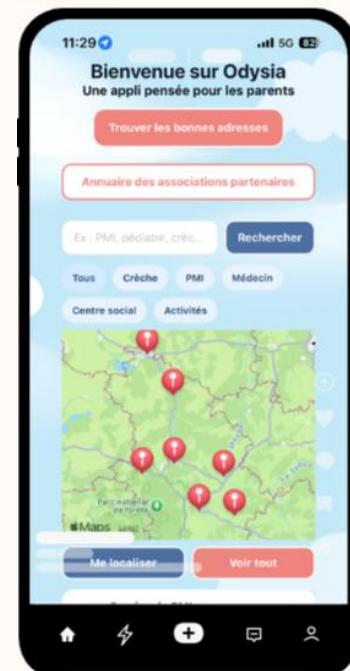


- Informer les parents sur les actions locales de soutien,
- Donner accès à des contenus fiables : grossesse, santé, scolarité, vie familiale, loisirs, handicap
- Simplifier et unifier l'accès aux ressources pour les parents
- Renforcer la visibilité des acteurs du territoire

Une application simple

3 onglets clairs et identifiés

- ✓ Accueil → étapes de la parentalité et fil d'actualité (les prochains évènements)
- ✓ S'informer → recherche par thématique
- ✓ Annuaire → localisation et coordonées des services proches de chez soi



Enjeux pour les acteurs du territoire

- Odysia doit être un outil vivant et complet
- La qualité de l'information dépend de la participation de tous
- Besoin de contributions régulières : évènements, actions, ressources



Nous avons besoin de vous pour enrichir et faire vivre ODYSIA !



Odysia

“ —

Odysia, c'est l'appli qui accompagne les parents dans le plus beau des voyages : celui de la vie familiale.

Disponible sur l'App Store (Apple)
et Google Play



Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :



Merci pour votre participation
